

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER**

**COMMUNE DE LEFAUX**

**ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES SUR LE PROJET**

**D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LEFAUX**

- \* **Enquête sur l'utilité publique du projet d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Lefaux.**
- \* **Enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.**

Références :

- Tribunal administratif de Lille : ordonnance de M. le Président du 20 octobre 2011 - Affaire n° E11000298/59 ;
- Arrêté préfectoral du 9 novembre 2011.

**COMMUNE DE LEFAUX**

**Projet d'assainissement de Lefaux**

**Enquête publique préalable  
à la déclaration d'utilité publique**

**RAPPORT D'ENQUETE**

**Le commissaire enquêteur  
Dominique DESFACHELLES**

# SOMMAIRE

1. GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE	4
1.1. Décision du Tribunal Administratif	4
1.2. Arrêté préfectoral	4
1.3. Textes réglementaires	5
1.4. L'enquête et son déroulement	6
1.5. Permanences du commissaire enquêteur	6
1.6. Publicité et information du public	6
1.7. Composition du dossier mis à la disposition du public	7
2. OBJET DE L'ENQUETE ET CONSISTANCE DU PROJET	7
2.1. Objet de l'enquête et historique	7
2.2. Justification du caractère d'utilité publique de l'opération	8
2.3. Avis de l'hydrographe	9
2.4. Les projets soumis à l'enquête	9
2.5. Appréciation sommaire des dépenses	11
2.6. Comptabilité des projets avec les documents opposables sur Lefaux	11
3. LA NOTICE D'IMPACT	11
4. LA CONSULTATION PREALABLE	12
5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
5.1. Organisation et déroulement de l'enquête	12
5.2. Recueil des observations	13
6. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR APRES ENQUETE	22

# Commune de LEFAUX

---

Enquête publique ouverte durant 32 jours du lundi 5 décembre 2011 au jeudi 5 janvier 2012 inclus, suite à un arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais en date du 9 novembre 2011, prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes portant à la fois sur l'utilité publique du projet d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Lefaux et une enquête parcellaire en vue de l'acquisition d'un terrain nécessaire à la réalisation du projet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-4 du code de l'environnement, l'enquête d'utilité publique vaudra également pour les procédures devant donner lieu à enquête publique en application des dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-16 de ce code.

En conséquence, si le projet n'a pas fait l'objet de modifications ou de compléments substantiels après l'achèvement de l'enquête, il pourra être procédé sans nouvelle enquête, sous réserve des dispositions de l'article L. 123-13, à la réalisation des aménagements, ouvrages ou travaux dont les caractéristiques principales figuraient au dossier soumis à l'enquête préalable.

## Situation

La commune de Lefaux est localisée dans le département du Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil-sur-Mer, au nord d'Etaples et à environ 5 km de la Manche. Elle est desservie par l'autoroute du littoral A 16 via la route départementale n° 148. Sa population est de 283 habitants (recensement 2006) ; sa superficie de 825 hectares. C'est une commune essentiellement rurale.

## **1. GENERALITES**

### **1.1. Décision du Tribunal Administratif**

Par décision N° E11000298/59 du 20 octobre 2011, le président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Dominique DESFACHELLES, en qualité de commissaire enquêteur, pour mener les enquêtes conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement et parcellaire, nécessaires à la réalisation du projet d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Lefaux.

### **1.2. Arrêté préfectoral**

Par arrêté du 9 novembre 2011, M. le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'ouverture d'enquêtes conjointes (enquête portant à la fois sur l'utilité publique du projet d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Lefaux et sur son impact environnemental, conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement, et enquête parcellaire ayant pour objet de déterminer précisément les immeubles, propriétaires et exploitant en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet) qui se sont déroulées en mairie de Lefaux du lundi 5 décembre 2011 au jeudi 5 janvier 2012 inclus sur la base de 2 dossiers se rapportant aux différentes pièces administratives des enquêtes précitées.

Cet arrêté comprenant 15 articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

### **1.3. Textes réglementaires**

- Code de l'environnement, notamment le livre 1<sup>er</sup> – titre II – chapitre III concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-3 relatifs aux études d'impact ;
- Code de l'environnement articles L.123-1 à L.123-16, R.123-1 et R. 123-6 relatifs au déroulement des enquêtes publiques ;
- Code de l'environnement article L.126-1, relatif à la déclaration de projet ;
- Code de l'urbanisme articles L.123-1 à L.123-16 ; R.123-23 et R.311-1 et suivants ;
- Code de l'expropriation articles L.11-1 à L.11-5, L.11-8 et L.11-9, L.23-1 et L.23-2, et R.11-3, R 11-14 -1 à R.11-14-15, R.11-20 ;
- Code général des collectivités territoriales ;
- Code rural et forestier ;
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II » réformant le régime des enquêtes publiques (A 236) et des études d'impact (A 230) ;
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;
- Décret 55-22 du 4 janvier 1995, portant réforme de la publicité foncière ;
- Décrets n° 85-452 du 23 avril 1985 et 85-453 du 23 août 1985 (article 10, 10-1, 10-2) relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Décret n° 93-245 du 25 février 1993, relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques ;
- Décrets n° 77-1141 du 12 octobre 1977, n° 93-245 du 25 février 1993 et n° 2003-767 du 1<sup>er</sup> août 2003, fixant les modalités d'application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
- Circulaire n° 93-73 du 27 septembre 1993 relative aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques ;
- Circulaire n° 98-36 du 17 février 1998 relative à l'application de l'article 19 de la loi sur l'air ;
- Circulaire n° 2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact ;
- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (Hors Classe) ;
- Arrêté préfectoral n° 2010-10-149 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant délégation de signature ;
- La demande du Syndicat des Eaux et Assainissement à la Carte de la Région de Widehem (SEACRW) sollicitant l'ouverture des enquêtes ;
- Arrêté Préfectoral du 9 novembre 2011 ;

- La notice d'impact établie conformément aux dispositions de l'article R.122-9 du code l'environnement ;
- L'ordonnance N° E11000298/59 de M. le Président du tribunal administratif de Lille en date du 20 octobre 2011 désignant le commissaire enquêteur ;

#### **1.4. L'enquête et son déroulement**

L'enquête s'est déroulée du lundi 5 décembre 2011 au jeudi 5 janvier 2012 inclus sur la commune de Lefaux.

Les 2 dossiers ainsi que le registre d'enquête d'utilité publique destiné à recevoir les observations du public, ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, le registre d'enquête parcellaire a été coté et paraphé par le maire ; ils ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le 5 janvier 2012, à l'issue de la dernière permanence, les registres ont été clos et signés par Mme le maire de Lefaux et remis au commissaire enquêteur.

Le 6 janvier 2012, celui-ci a fait adresser par la mairie de Lefaux les copies des registres et des courriers au maître d'œuvre.

Le 6 janvier 2012, le commissaire enquêteur a adressé un courrier au maître d'œuvre et une demande de réponse à ses analyses personnelles issues de l'examen du dossier et des observations recueillies pendant l'enquête.

#### **1.5. Permanences du commissaire enquêteur**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Lefaux :

Le lundi 5 décembre 2011 de 15h00 à 18h00  
 Le lundi 12 décembre 2011 de 15h00 à 18h00  
 Le jeudi 15 décembre 2011 de 15h00 à 18h00  
 Le lundi 19 décembre 2011 de 15h00 à 18h00  
 Le jeudi 5 janvier 2012 de 15h00 à 18h00

#### **1.6. Publicité et information du public**

- Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, le maire de Lefaux a fait procéder, 15 jours avant le début de l'enquête, à l'affichage de l'avis d'enquête à la mairie.

Le certificat d'affichage correspondant est joint (annexe) au rapport.

Le président du SEACRW a fait procéder, 15 jours avant le début de l'enquête, à l'affichage de l'avis d'enquête sur la voie publique, en limite de la parcelle susceptible d'être expropriée et au siège du syndicat, en mairie de Widehem. Cet affichage a été constaté par Me MARGUERITTE, huissier à Samer qui en a dressé procès-verbal (annexe).

Les affichages ont été vérifiés sur place par le commissaire enquêteur.

- De plus, toujours conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a fait l'objet de deux publications dans deux journaux régionaux, sous la responsabilité du Préfet du Pas-de-Calais, soit :
  - le journal La Voix du Nord, le vendredi 18 novembre 2011 et le vendredi 9 décembre 2011 ;

- le journal Agriculture Horizon, le vendredi 18 novembre 2011 et le vendredi 9 décembre 2011.

- L'avis a été notifié aux propriétaires concernés par le projet en lettre recommandée avec accusé de réception par le SEACRW (annexe).

### **1.7. Composition du dossier mis à la disposition du public**

La composition de chaque dossier est conforme à la réglementation (article R.11-3 du code de l'expropriation et article R. 123-6 du code de l'environnement).

Le dossier d'enquête préalable à la DUP comporte, en un seul volume, les éléments suivants :

- un document d'introduction, présentant la composition du dossier d'enquête d'une part, l'organisation et le déroulement de l'enquête d'autre part,
- une notice explicative,
- un plan de situation au 1/10 000<sup>ème</sup>,
- un plan général des travaux au 1/250<sup>ème</sup>,
- un plan du parcellaire concerné au 1/10 000<sup>ème</sup>,
- la liste des textes qui régissent l'enquête publique et le déclaration d'utilité publique,
- les caractéristiques des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- une notice d'impact environnemental,
- l'appréciation sommaire des dépenses.

Le dossier d'enquête parcellaire comporte :

- un plan parcellaire,
- un état parcellaire,
- un relevé de propriété délivré par la Conservation des Hypothèques de Montreuil-sur-Mer,
- la délibération du comité du SEACRW du 10 décembre 2010.

## **2. OBJET DE L'ENQUETE ET CONSISTANCE DU PROJET**

### **2.1. Objet de l'enquête et historique**

La procédure « d'Enquête Publique » a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

Le présent dossier a pour objectif de justifier de l'utilité publique de l'implantation d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées d'origine domestique des habitations de la commune de Lefaux et d'un bassin de décantation/infiltration pour le traitement des eaux pluviales du bassin versant de la commune de Lefaux.

L'enquête, qui porte sur le projet d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Lefaux, est relative, d'une part, à l'enquête préalable à la D.U.P. du projet valant enquête au titre du code de l'environnement et, d'autre part, à la détermination de la parcelle à exproprier, dite enquête parcellaire, pour les emprises concernées par le projet.

Le présent rapport ne porte que sur la première enquête : la D.U.P. et l'enquête au titre du code de l'environnement. L'enquête parcellaire, qui s'adresse aux propriétaires concernés, fait l'objet d'un rapport distinct.

Il est à noter, en préalable, que la Communauté de Communes des Mers et Terres d'Opale (CCMTO) est maître d'ouvrage pour un programme de travaux concernant la réalisation d'un bassin de décantation et

d'un bassin d'infiltration pour la récupération et l'assainissement des eaux pluviales implanté sur la parcelle ZC 20, dans le cadre de sa compétence « lutte contre l'érosion des sols et les inondations ».

D'autre part un programme de travaux a été approuvé par le SEACRW, qui détient la compétence « assainissement collectif », concernant la construction d'une station d'épuration dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées d'origine domestique. L'implantation de cet ouvrage est prévue sur la même parcelle qui se situe au point bas de la commune.

Les deux programmes de travaux sont distincts et dirigés par deux maîtres d'ouvrage différents. Une convention de mandat a donc été établie et signée le 5 janvier 2011 entre la CCMTO et le SEACRW. Le mandataire est le SEACRW ; celui-ci est chargé de réaliser les démarches pour l'acquisition du foncier pour son compte et pour celui de la CCMTO, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 sur la maîtrise d'ouvrage publique.

Cette convention permet au syndicat de n'établir qu'un dossier de D.U.P. pour les deux projets : l'implantation de la station d'épuration et celle du bassin de décantation/infiltration.

Le dossier d'enquête a été établi en vue de l'acquisition d'un terrain, partie de la parcelle cadastrée ZC 20 de la commune de Lefaux, nécessaire à la réalisation de l'opération en application des articles R.11-14-1, R.11-1 à R.11-14-15 du code de l'expropriation.

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le conseil municipal a décidé d'approuver le plan de zonage de l'assainissement collectif des eaux usées de Lefaux.

Par délibération en date du 5 février 2010, le comité du SEACRW approuve le plan de zonage de l'assainissement pour la commune de Lefaux.

Une enquête publique n° E09000139-59 avait été conduite du 23 juin au 24 juillet 2009 ; dans sa conclusion, le commissaire enquêteur émettait « un avis favorable au projet de zonage d'assainissement collectif sauf pour 7 logements situés dans les écarts »

Dans sa séance du 19 octobre 2009, le comité du Syndicat, considérant que, dans le cadre du programme de travaux d'assainissement, une station d'épuration doit être réalisée sur la commune de Lefaux ; que, pour ce faire, le Syndicat doit acquérir une superficie d'environ 1ha30 dans la parcelle cadastrée ZC 20 ; que le propriétaire ne donne pas son accord pour une acquisition à l'amiable du terrain concerné, choisit les services de la Société d'Economie Mixte du Pas-de-Calais Ouest (SEMPACO) pour constituer le dossier de D.U.P. afin d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.

Une déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement a été adressée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) par le SEACRW, relative à la réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Lefaux, le 25 novembre 2010 ; le récépissé a été donné le 7 décembre 2010.

Une même déclaration a été faite par la commune de Lefaux, relative au rejet des eaux pluviales communales de la commune de Lefaux, le 2 février 2011 ; le récépissé a été donné le 17 février 2011.

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2011 autorise le système d'assainissement collectif comprenant le réseau de collecte, l'unité de traitement et l'aménagement du site. Est donc déclarée la réalisation d'une station d'épuration traitant les effluents domestiques de la commune de Lefaux conformément au dossier présenté par le SEACRW (annexe).

Suite à la demande du SEACRW, un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a été désigné le 1<sup>er</sup> octobre 2009 par le préfet du Pas-de-Calais pour lui transmettre un avis hydrologique dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de la commune de Lefaux ; de même un avis hydrologique dans le cadre de l'amélioration du réseau d'eau pluviales existant.

Mme Barbara LOUCHE a établi ses deux rapports respectivement le 23 mai et le 25 mai 2010.

## **2.2. Justification du caractère d'utilité publique de l'opération**



L'assainissement de Lefaux est indissociablement lié au système d'alimentation en eau destiné à la consommation humaine des communes du Touquet-Paris-Plage, Cucq, Etaples et Merlimont, soit environ 25 000 personnes hors saison estivale. Les 6 forages « du Rombly » à Etaples en sont la principale source d'alimentation ; le débit pris en compte pour la protection du champ captant est de 4 000 000 m<sup>3</sup>/an.

La commune de Lefaux est située en amont hydraulique du champ captant « du Rombly ». La station d'épuration de Lefaux est prévue à l'intérieur du périmètre de protection éloigné des forages « du Rombly », en limite du périmètre de protection rapprochée.

Sur ce dossier, pour lequel l'arrêté préfectoral est sur le point d'être publié, le rapport d'expertise hydrogéologique a été établi le 8 mars 2010 par le même hydrogéologue, Mme LOUCHE. Son rapport, établi pour le dossier d'assainissement de Lefaux, suit donc les conclusions et préconisations de celui « du Rombly ».

L'arrêté préfectoral pour la D.U.P. concernant l'instauration des périmètres de protection des forages d'Etaples, prescrit la mise en conformité de l'assainissement de Lefaux.

Environ la moitié des habitations de Lefaux est située à l'intérieur du périmètre de protection éloigné des forages « du Rombly ».

La station d'épuration va permettre de traiter les eaux usées d'origine domestique de la commune. Son implantation est prévue sur la parcelle ZC 20.

### **2.3. Avis de l'hydrogéologue**

la qualité des eaux de la nappe dans laquelle s'alimentent les forages d'Etaples est satisfaisante sur le plan bactériologique.

La nappe de craie « est très vulnérable dans ce secteur ». « Au niveau du site de la station d'épuration, l'aquifère est très vulnérable ». « L'aquifère de la craie ne bénéficie pas dans ce secteur d'une formation superficielle imperméable qui lui assure une protection naturelle vis à vis des pollutions de surface ».

- Pour ce qui concerne les eaux usées, l'impact, sur les AEP du « Rombly » en fonctionnement serait modeste ; « dans ces conditions, le projet de nouvelle station d'épuration et de réfection de l'ensemble du système d'assainissement conduira à une amélioration significative des rejets, par une réduction de la quantité des effluents non traités vers le milieu naturel d'une part, et par une amélioration de la qualité des rejets vers le milieu naturel d'autre part ». L'avis favorable est accompagné d'obligations telles la mise en place d'un canal débitmétrique pour le suivi du rejet, le prélèvement d'échantillon d'eau en sortie pour le contrôle du bon fonctionnement de la station, la pose d'une vanne d'obturation afin d'éviter le déversement de pollution accidentelle et le renforcement du suivi des différentes formes de l'azote à raison de 6 analyses par an.
- Pour ce qui concerne les eaux pluviales, le calcul de charges polluantes ne montre pas d'incompatibilité avec l'infiltration des eaux. « L'assainissement envisagé permettra une meilleure protection du champ captant du Rombly ». L'avis favorable est donné sous certaines réserves telles un entretien régulier du dispositif de gestion des eaux, un usage pertinent des sels l'hiver, l'interdiction de l'emploi des herbicides et des produits phytosanitaires. Ces préconisations figurent dans le document « Note relative aux opérations d'imperméabilisations et à la gestion des eaux pluviales à destination des aménageurs » édité par la MISE du Pas de Calais.

*(Il est fait remarqué que la parcelle concernée est cadastrée ZC 20 et non ZC 21 comme indiqué dans les rapports de l'hydrogéologue)*

### **2.4. Les projets soumis à l'enquête**

Actuellement, les eaux usées de la commune de Lefaux sont traitées de manière non collective. Afin de participer à la protection du champ captant « du Rombly » d'Etaples, le SEACRW a élaboré un programme de travaux de mise en place d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées ainsi que la construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux.

D'autre part, les eaux pluviales de la commune de Lefaux sont actuellement collectées par des fossés puis rejetées, de manière diffuse, vers un point bas de la commune, une pâture située dans le périmètre éloigné du champ captant « du Rombly ». La CCMTO a établi un programme de travaux, pour la commune de Lefaux, de mise en place d'un assainissement des eaux pluviales.

## **Présentation des projets**

La notice explicative du dossier d'enquête indique : « compte tenu de la topographie du territoire de la commune de Lefaux, le rejet des eaux pluviales ainsi que la récupération des eaux usées d'origine domestique ne peut se faire qu'en amont du champ captant. C'est donc la parcelle cadastrée section ZC n° 20 qui a été retenue pour l'implantations des projets, étant donné que cette parcelle est située en amont du futur périmètre de protection rapprochée du captage ». (*l'arrêté préfectoral en cours d'élaboration définira les périmètres de protection des forages*).

### **2.4.1. Assainissement des eaux usées d'origine domestique**

Les eaux usées, ne bénéficiant pas de cours d'eau permettant le rejet des effluents traités, seront traitées et ré infiltrées dans les horizons crayeux.

L'implantation de la station d'épuration est prévue sur la parcelle ZC 20, point le plus bas du village ; elle est située à la sortie sud du village à 100 m. de distance de la 1<sup>ère</sup> habitation. Elle traitera 470 équivalents habitants en provenance de la commune. Le débit journalier est estimé à 70,5 m<sup>3</sup>/jour et le débit de pointe à 8,8 m<sup>3</sup>/heure.

105 logements seront repris en collectif et 7 resteront en assainissement autonome.

Les eaux usées seront traitées dans une installation de type filtres plantés de roseaux à 2 étages de filtration verticale. Après traitement, elles seront infiltrées dans 2 bassins d'infiltration de 100 m<sup>2</sup> fonctionnant en alternance, puis rejetées dans le milieu naturel.

L'épaisseur des boues sur le 1<sup>er</sup> étage de filtration est estimée augmenter de 1,5 à 2 cm par an ; les lits doivent être curés selon une périodicité minimale de 10 ans. Les boues seront envoyées vers diverses filières en fonction des résultats des analyses pratiquées.

### **2.4.2. Assainissement des eaux pluviales**

Pour les eaux pluviales, l'assainissement est de type séparatif avec la création d'un bassin de décantation/infiltration qui tamponnera les eaux pluviales avant infiltration dans le sous-sol.

Le bassin de décantation sera étanche ; il aura une surface minimale de 300 m<sup>2</sup> ; le volume de tamponnement à mettre en œuvre pour la période de retour de 2 ans est de 600 m<sup>3</sup>.

Une vanne manuelle placée entre le bassin de décantation et celui d'infiltration permettra d'isoler une éventuelle pollution accidentelle.

Le bassin d'infiltration aura une surface de l'ordre de 800 m<sup>2</sup> et un volume de tamponnement de 1 100 m<sup>3</sup> ; une surface de 100 m<sup>2</sup> sera plantée de roseaux entre les 2 bassins afin d'affiner le traitement des eaux pluviales pour réduire l'effet de pointe.

Le bassin d'infiltration, rempli, débordera vers la pâture, comme cela se produit actuellement, excepté que les eaux auront décanté.

Le dimensionnement a été calculé pour un temps de retour de 20 ans.

Compte tenu des activités présentes dans la commune (essentiellement de l'habitat et des exploitations agricoles), le risque de pollution accidentelle est négligeable.

Afin de garantir la sécurité des personnes, des clôtures seront installées autour de la zone.

Il n'est pas prévu de mise en œuvre de mesures compensatoires la collectivité (par le SEACRW) se rendant propriétaire du terrain.

Un dispositif de surveillance et d'entretien sera mis en place.

L'entretien sera assuré par le SEACRW en régie pour la station d'épuration et pour le bassin de décantation/infiltration, conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au

traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

Ce dispositif est détaillé dans la notice d'impact et respecte les demandes de l'hydrogéologue agréée.

D'autre part, suivant le rapport du Directeur général du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 22 septembre 2011, relatif à l'instauration des périmètres de protection du champ captant « du Rombly », il est prévu dans le projet de D.U.P. « la mise en place d'une surveillance piézométrique complémentaire constituée de deux piézomètres situés dans l'axe du vallon du Rombly et disposés respectivement en amont et aval du lieu d'infiltration des effluents traités par le système d'assainissement collectif de la commune de Lefaux et complétés par un piézomètre supplémentaire à l'amont nappe des forages F6 et F7. Un suivi analytique trimestriel avec des seuils d'alertes comprenant au minimum les éléments : Chlorures (100 mg/l) , Potassium (12 mg/l) , Bore (différentiel de 50 µ/l après état initial aval/amont) et Carbamazépine sera mis en œuvre. Les résultats et toutes anomalies seront portés à la connaissance des services de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Un bilan sera présenté annuellement dans le cadre du comité de suivi qui proposera si nécessaire des modifications ou un réajustement des conditions de fonctionnement et de surveillance du système d'assainissement collectif de la commune de Lefaux ».

## **2.5. Appréciation sommaire des dépenses**

Ce document figure dans le dossier soumis à l'enquête.

L'estimation du coût de l'opération HT fait apparaître une dépense prévisionnelle qui s'élève approximativement à 827 635 €.

Cette dépense comprend les coûts d'acquisition du foncier, les travaux relatifs aux eaux pluviales (283 335 €) et usées (529 300 €).

## **2.6. Compatibilité des projets avec les documents opposables sur Lefaux**

Le projet est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009. L'aménagement du projet d'assainissement des eaux traitées sera compatible avec les dispositions imposées par le SDAGE.

La commune est inscrite dans le SAGE de la Canche ; ce dernier a été publié par arrêté préfectoral le 3 octobre 2011. Le projet d'assainissement, élaboré antérieurement, n'y fait donc pas référence.

Sollicité par le commissaire enquêteur, le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche (et la Commission Locale de l'Eau) rappelle la compatibilité du projet au PAGD (document dont les dispositions sont opposables aux décisions des collectivités et des administrations dans le domaine de l'eau) et la conformité avec le règlement du SAGE (document opposable à toute personne privée ou publique pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité soumis à déclaration ou autorisation et repris à l'article L.214-1 du code de l'environnement). Le projet de Lefaux est conforme puisque les rejets se font hors du périmètre rapproché du captage « du Rombly » d'Etaples.

Le document actuellement applicable sur la commune est le P.O.S. (Un P.L.U. est en cours d'élaboration). La parcelle ZC 20, où serait réalisé l'assainissement des eaux traitées et des eaux pluviales, est située en zone I0NC ; la disposition indiquée est la suivante : « ne sont autorisées que ...les ouvrages et les installations liés aux réseaux publics (voirie, eau, assainissement, électricité,... »

Les projets sont donc compatibles avec le P.O.S.

## **3. LA NOTICE D'IMPACT**

Elle a été réalisée, pour le compte du SEACRW, par V2 R Ingénierie ; elle est établie conformément à la réglementation en vigueur, au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Elle constitue la pièce 7 du dossier technique.

Elle comprend les parties suivantes :

- une analyse de l'état initial du site et de son environnement, comportant les rubriques suivantes :

- Environnement,
- Pollution de l'eau,
- Pollution de l'air,
- Bruits et vibrations,
- Déchets,
- Risques,
- Sous-sol,
- Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE de la Canche,

- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement, conclue par une synthèse des impacts sur le milieu naturel et le paysage, les activités humaines, la commodité du voisinage, l'hygiène, la salubrité, la sécurité et la santé publique. L'impact est estimé faible sur le milieu aquatique et modéré sur les servitudes et l'urbanisme (site implanté dans un périmètre de protection de captage).

- une analyse de l'origine, la nature et la gravité des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation de l'installation.

- une justification environnementale du choix du projet.

- les mesures mises en œuvre pour minimiser les inconvénients de l'installation, dont le dispositif de surveillance et d'entretien de la station et des bassins.

- un résumé non technique.

#### **4. LA CONCERTATION PREALABLE**

L'assainissement collectif est, depuis de nombreuses années, mis en avant dans la commune. Le zonage en a été approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2009.

Depuis plusieurs années, des discussions et des négociations ont été entretenues entre la commune et le SEACRW d'une part, et le propriétaire du terrain d'autre part, à fin d'acquisition amiable d'une partie (1ha 30a) de la parcelle ZC 20. Plusieurs réunions se sont tenues ; aucun accord définitif n'en est résulté. Le SEACRW a donc saisi l'autorité préfectorale pour soumettre le projet d'assainissement à l'enquête publique en vue d'acquiescer la parcelle par voie d'expropriation.

#### **5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

##### **5.1. Organisation et déroulement de l'enquête**

##### **5.1.1. Désignation du Commissaire enquêteur**

Ordonnance en date du 20/10/2011 de M. le Président du tribunal administratif de Lille.

### **5.1.2. Actions menées avant l'enquête**

Elles se résument comme suit :

- contact avec M. ANDRE, de la préfecture du Pas-de-Calais, afin de définir les modalités du déroulement de l'enquête publique, les dates des permanences en mairie, les coordonnées des personnes en charge du dossier et des pétitionnaires ;
- étude du dossier reçu de la préfecture du Pas-de-Calais le 16 novembre 2011 ;
- prise de contact téléphonique avec Mme le maire de Lefaux le 14 novembre 2011 et M. le président du SEACRW le 15 novembre 2011 ;
- visite sur les lieux le 1 décembre 2011 ; vérification de l'affichage, de l'accessibilité des locaux d'accueil...
- visite avec M. DHALEINNE, président du SEACRW, le 5 décembre 2011, sur la parcelle concernée par la procédure de D.U.P. ; cette visite avait été demandée par le commissaire enquêteur à M. le Préfet qui a averti par courrier les propriétaires et le locataire.
- le 3 janvier 2011, réunion en mairie de Widehem, siège du SEACRW, avec Mme le maire de Lefaux, M. le président du SEACRW, et les représentants de la SEMPACO, maître d'œuvre.

### **5.1.3. Organisation des opérations**

La Mairie de Lefaux a prévu un local distinct du bureau de la mairie pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions ; consultations des dossiers et réception du public par le commissaire enquêteur.

En dehors des jours de permanence du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête publique a été tenu à disposition des habitants aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public, ce dernier pouvant y porter ses observations sur les registres prévus pour chaque enquête.

L'enquête s'est déroulée du lundi 5 décembre 2011 au jeudi 5 janvier 2012 inclus.

Les 2 dossiers ainsi que le registre d'enquête d'utilité publique destiné à recevoir les observations du public, ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, le registre d'enquête parcellaire a été coté et paraphé par le maire ; ils ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le 5 janvier 2012, à l'issue de la dernière permanence, les registres ont été clos et signés par Mme le maire de Lefaux et remis au commissaire enquêteur.

Le 6 janvier 2012, celui-ci a fait adresser par la mairie de Lefaux les copies des registres et des courriers au maître d'œuvre.

Le 6 janvier 2012, le commissaire enquêteur a adressé un procès-verbal au maître d'œuvre et une demande de réponse à ses analyses personnelles issues de l'examen du dossier et des observations recueillies pendant l'enquête.

Le 17 janvier 2012, suite à sa demande, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec le responsable de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à Boulogne-sur-Mer.

Le 19 janvier 2012, suite à un entretien téléphonique du 4 janvier, et en raison d'indisponibilité commune avant cette date, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec le président du syndicat mixte du SAGE.

Le 23 janvier 2012, le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse du président du SEACRW.

### **5.2. Recueil des observations**

### **5.2.1. Observations**

Vingt-deux personnes se sont présentées au cours des permanences ou ont adressé un courrier à l'intention du commissaire enquêteur en mairie de Lefaux ou au domicile du commissaire enquêteur qui les a reportés sur le registre d'enquête.

L'ensemble des observations reçues est synthétisé et repris ci-dessous, suivi des réponses fournies par le maître d'œuvre et de l'avis du commissaire enquêteur.

Il est précisé que seul le registre d'enquête publique a été annoté ; aucune observation ne figure sur le registre parcellaire.

#### ***A l'occasion des permanences ou en consultation du dossier en mairie :***

1. Le 12 décembre, M. BOURGEOIS, de Lefaux, se présente pour consulter le dossier ; pas d'observation.
2. Le 12 décembre, M. GENTIT, de Lefaux, annote qu'il est indispensable de construire une station d'épuration et qu'il est anormal que les effluents soient rejetés dans le fossé.
3. Le 15 décembre, M. GANGEMY, de Lefaux, estime l'assainissement nécessaire et donne un avis favorable au projet.
4. Le 16 décembre, M. CODRON Ludovic indique qu'il est favorable à la réalisation de la station d'épuration afin d'éviter les rejets sauvages.
5. Le 19 décembre, M. et Mme FOURDINIER Benoît, locataire de la parcelle faisant l'objet de la D.U.P. et Mme FOURDINIER PORION, propriétaire sont reçus ; M. FOURDINIER remet un courrier (pièce n°1). *Leur visite fait suite à deux courriers recommandés avec A.R. que leur a adressés le commissaire enquêteur le 17 décembre.*

M. FOURDINIER indique :

- qu'il est nécessaire de préserver le champ captant d'Etaples par l'instauration de périmètres de protection ; la station est projetée dans l'une de ses parcelles ; il a refusé plusieurs promesses de vente à cause du risque encouru à proximité immédiate du périmètre rapproché ;
- il pose la question du choix de l'assainissement collectif ; un assainissement individuel éviterait la concentration de la pollution à traiter ;
- « le bassin prévu serait situé dans l'axe des écoulements des eaux pluviales (voir orages, érosion, inondations, hydrocarbures...) alors il existe un risque de déversement dans le périmètre rapproché avec une infiltration rapide dans la nappe phréatique » ;
- il pose la question de l'entretien de la lagune et de l'élimination des boues ;
- il s'est engagé dans le programme « eau et agriculture 2010-2012 », C.T.E. en 2005, mise aux normes de son exploitation, afin d'utiliser moins de produits phytosanitaires et fertilisants azotés dans le but de protéger la qualité de l'eau ;
- « pour la problématique des eaux pluviales, un bassin pourrait être envisagé » ;
- il constate que le projet est maintenu sans réponse « à nos questions et nos inquiétudes » ;
- il constate qu'une planification des travaux de raccordement pour l'assainissement collectif a été présentée aux riverains et interroge : « a quoi sert l'enquête publique ? ».

6. Le 19 décembre, M. MIONNET Pierre, à Lefaux, indique qu'il est favorable au projet.

7. Le 19 décembre, M. COURTOIS André et Mme DESCAMPS Christine demandent si des subventions seront allouées pour les raccordements, pourquoi ils ont eu l'autorisation de mettre une fosse sceptique

devant leur maison, s'il y aura des nuisances (odeurs, mouches, inondations), les augmentations des taxes et du tarif de l'eau ; la perte de valeur de leur maison.

8. Le 19 décembre, Mme LOTH, à Lefaux, est favorable au projet, la situation actuelle montre des tuyaux d'évacuation écrasés, la présence de rats et les odeurs dues aux fosses septiques raccordées au réseau d'eau pluviale.

9. Le 19 décembre, M. DESCAMPS Didier, à Lefaux :

- évoque une réunion publique du 15/12/2011 qui aurait été mal présentée...(cette réunion est hors enquête et concerne les raccordements ; l'observation est communiquée au SEACRW et à la commune) ;
- a dû mettre son installation aux normes en 2005 ;
- pose la question « pourquoi le choix d'un assainissement collectif ? »
- sa maison est située à 600/700 m. de la station ; il craint des désagréments (odeurs, travaux de maintenance) ;
- suggère qu'il peut y avoir d'autres moyens (poste de relevage et envoi sur le réseau d'Étapes) ;
- pour les eaux pluviales il suggère la mise en place d'un bassin de rétention qui pourrait servir de réserve incendie pour la rue du Motte ( l'observation est communiquée à la commune).

10. Le 22 décembre, M. LACOUR Daniel, à Lefaux, est favorable au projet, les assainissements individuels ne fonctionnant plus.

11-12-13. Le 22 décembre, M. et Mme GREMONT Marc, à Lefaux, M. et Mme WACOGNE , à Lefaux, Mme CATRY Odile, à Lefaux, sont favorables au projet, les assainissements actuels ne fonctionnant pas correctement.

14. Le 28 décembre, M. et Mme BAILLET , à Lefaux, sont favorables au projet.

15. Le 3 janvier 2012, courrier de M. MARGUERITTE Jean-Pierre, à Lefaux, déposé en mairie, est favorable au projet (pièce n° 2) ; il estime que l'assainissement collectif est une bonne solution, en raison des dysfonctionnements actuels ; il approuve cette solution dans l'intérêt général.

16. Le 5 janvier 2012, M. PEUDECOEUR Jérémie, à Lefaux, d'accord avec le projet, émet des réserves sur la localisation de la station en cas d'orage avec risques d'inondations.

17. Le 5 janvier 2012, MM. KOVACS André et LEJEUNE Claude, de l'Association Cucq Trépied Stella 2020, à Cucq,

- suspectent des « failles descendantes » dans ce secteur à faible et quasi inexistante couverture imperméable ;
- l'action de l'ammoniac et de l'eau sur la couche calcaire au droit d'une « faille » élargirait celle-ci et rendrait vulnérable la nappe ;
- demandent si les rejets sauvages, polluants, incontrôlés ont été identifiés et recensés ;
- demandent s'il est envisageable de raccorder l'assainissement de Lefaux à la station de Cucq ;
- demandent si, en raison de la présence d'une ou plusieurs « failles », l'emplacement retenu est le plus judicieux.

18. Le 5 janvier 2012, M. FACON David, secrétaire général du Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer (GDEAM), remet un courrier (pièce n° 3) sur lequel figurent les remarques suivantes :

- l'installation du système d'assainissement collectif et de traitement des eaux usées et pluviales, bien que performant pour des rejets superficiels, l'est peu pour l'azote et le phosphore et inefficace pour le traitement bactériologique ;
- l'infiltration se fait dans un secteur de calcaire fortement fissuré « **permettant un transfert rapide vers la nappe des éléments non traités** ou des eaux brutes en cas de dysfonctionnement du système de traitement » « Le rapport de l'hydrogéologue précise **que la nappe est très vulnérable** » ;

- les piézomètres qui seront installés constateront mais ne remédieront pas à une pollution ;
- rappelle l'importance des captages du « Rombly » à Etaples ;
- suggère d'autres solutions :
  - transport, par refoulement, des eaux traitées vers un autre versant de la commune ou en aval de la zone d'influence des captages ;
  - transport, par refoulement, des eaux non traitées vers le réseau d'assainissement d'Etaples, à même d'absorber cette charge ;
  - implantation des systèmes de traitement et d'infiltration sur l'autre versant de la commune en dehors du champ captant ;
- insiste sur l'efficacité maximale du système à assurer : étanchéité des bassins et des installations des particuliers, respect des délais de raccordement réglementaires, conformité des rejets contrôlés par le gestionnaire du système d'assainissement ;
- il en va de la crédibilité de l'arrêté de protection des captages à venir, attendu depuis de nombreuses années.

19. Le 5 janvier 2012, M. BRUNEL Pierre, à Lefaux, habitant 22 rue de Le Motte, à proximité de l'emplacement prévu de la S.T.E.P., émet des réserves sur les odeurs susceptibles de venir jusqu'à chez lui.

20. Le 5 janvier 2012, Mme LEBAS, à Lefaux, n'est pas d'accord avec le projet en raison du coût pour « sa famille » et « écologiquement ».

21. Le 5 janvier 2012, M. FOURDINIER Maurice, à Lefaux, prend connaissance du dossier ; il ne porte pas d'observation.

22. Le 5 janvier 2012, M. FOURDINIER Benoît, exploitant de la parcelle concernée, confirme sa visite (cf. n° 5) ; il fournit un plan (pièce n° 4) où il propose que soit installée la STEP ; il indique qu'un bassin d'infiltration des eaux pluviales peut être installé dans sa parcelle ; propose que si la municipalité revient sur un assainissement individuel, l'exploitant et le propriétaire de la parcelle jouxtant le lotissement du « Point du Jour » permettront un empiètement pour faciliter la fonctionnalité de l'assainissement individuel des ses occupants.

### ***Courriers reçus en mairie ou chez le commissaire enquêteur.***

Pièce n° 5, reçue le 21 décembre 2011 chez le commissaire enquêteur ; M. le Président de la Chambre d'Agriculture Région Nord-Pas de Calais ;

- désapprouve le site de réalisation des projets pour lesquels est engagée la procédure d'expropriation ;
- rappelle l'importance des captages de Lefaux et du « Rombly », classés « prioritaires » au titre du Grenelle de l'Environnement ;
- la profession agricole est associée avec les collectivités concernées, appuyées par l'Agence de l'Eau et la DREAL, à initier une Opération de Reconquête de l'Eau (ORQUE) ; même si l'hydrogéologue agréé estime que l'impact des rejets sur les forages du « Rombly » seront « modestes », « il s'agit d'une pression supplémentaire qui ne va pas dans le sens de l'ORQUE sur le territoire ;
- informe que le site de traitement retenu est situé en amont des forages du champ captant du « Rombly » ;
- que dans le cadre de la protection de ce champ captant, l'hydrogéologue expert a demandé de compléter les mesures d'accompagnement inscrites dans le projet d'arrêté préfectoral par la pose de 3 piézomètres ayant pour but de mesurer l'impact de la ré infiltration des eaux usées et eaux vanes partiellement traitées par le système, et que des analyses trimestrielles seront réalisées sur les principaux éléments marqueurs d'un défaut d'assainissement urbain ; « il est clairement indiqué qu'en cas de dépassement du seuil d'alerte de l'un de ces éléments, le lieu d'infiltration des eaux usées et eaux vanes partiellement épurées par le système de traitement de Lefaux devra être déplacé dans un secteur déconnecté du « Rombly » ;



- s'interroge donc sur le choix de la filière retenue et celui de son positionnement au point bas du village ;
- en déduit que l'impact des rejets ne sera pas aussi neutre que l'hydrogéologue agréée a indiqué dans son rapport sur la base d'une modélisation de l'incidence de l'infiltration des eaux traitées ;
- constate qu'il résultera un coût supplémentaire (piézomètres) ;
- la localisation du système va contribuer à alimenter le doute sur le long terme des risques « même infimes », liés à un éventuel dysfonctionnement de la station d'épuration ;
- en conclut que le choix de l'assainissement individuel reste cohérent, permettant une meilleure répartition géographique des risques et un coût financier moindre ;
- rappelle que les captages ayant été retenus « prioritaires » au titre du Grenelle de l'Environnement, ceci entraîne une obligation de résultat et qu'une procédure de « Zone Soumise à Contrainte Environnementale » peut être décidée par le préfet, conformément à l'article 21 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. (traduit exclusivement à ce jour dans le code rural) ; et dont la profession agricole subirait, la première, les conséquences.

*(Une carte de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère, émanant de l'Agence de l'Eau Artois Picardie est jointe au courrier).*

Pièce n° 6, reçue le 22 décembre 2011 chez le commissaire enquêteur ; M. le Président de la Commission Locale de l'Eau, SAGE de la Canche ;

- fait observer que la localisation prévue des installations de traitement en limite amont de la zone de protection rapprochée des captages se fait dans un secteur de calcaires fissurés où les infiltrations suivent des failles pour rejoindre rapidement la nappe alimentant les forages ; que la mise en place de piézomètres permet de constater et de quantifier l'incidence des infiltrations mais pas de résoudre le problème ;

- **« nous estimons que l'infiltration des eaux, même traitées, dans ce secteur, fait courir un risque important à la qualité des eaux des captages et que, si infiltration il doit y avoir, il est indispensable qu'elle se fasse sur l'autre bassin versant de la commune, à l'extérieur de la zone d'influence des captages » ;**

- propose une autre solution comme le refoulement des eaux non traitées vers les réseaux d'assainissement existants sur Etaples ;

- « l'objectif ne peut être de faire « mieux qu'avant » mais de faire « plus durablement ».

(le même courrier envoyé à l'intention du commissaire enquêteur en mairie de Lefaux).

Pièce n° 7, reçue le 30 décembre 2011 chez le commissaire enquêteur ; M. le Président de la FDSEA et Mme la Présidente du Syndicat agricole cantonal d'Etaples ;

- estime l'emplacement prévu pour l'implantation des ouvrages d'assainissement mal choisi, à proximité du périmètre rapproché de la zone de protection du captage, « prioritaire » au titre du Grenelle de l'Environnement, d'eau potable du « Rombly » ;

- fait référence à une carte de zonage de la perméabilité de l'aquifère au sein des champs captants d'Etaples-Lefaux, établie par l'Agence de l'Eau Artois Picardie ;

- signale l'avis de l'hydrogéologue expert qui préconise l'implantation de piézomètres pour contrôler les rejets et prendre, en cas de nécessité, des dispositions pour renvoyer les eaux traitées dans une zone moins sensible ;

- estime plus judicieux de prévoir, dès le départ, une autre localisation ou de rester sur un assainissement individuel ;

- s'interroge sur les contraintes liées à la maintenance et à l'utilisation des boues et du coût de leur retraitement ;

- rappelle les efforts produits par les agriculteurs dans leurs pratiques culturales et le mise en conformité de leurs installations en vue d'assurer la protection de la ressource en eau ;

- joint le bilan 2010 de la qualité de l'eau du robinet de l'unité de distribution du Touquet établi par l'A.R.S. qui conclut à une très bonne qualité bactériologique et une conformité aux normes réglementaires pour les substances indésirables, les substances toxiques et les pesticides ;

- signale que le classement en « captage prioritaire du Rombly » est intervenu postérieurement au choix fait pour l'assainissement de Lefaux et qu'il convenait alors de revoir le projet.

Pièce n° 8, déposée en mairie le 5 janvier 2012 ; Mlle MARGUERITTE Claire, à Lefaux, est favorable au projet et au raccordement de son installation au réseau collectif ;

Pièce n° 9, déposée en mairie le 5 janvier 2012 ; M. TETU Daniel, à Lefaux ;

- signale les dysfonctionnements du système actuel ;
- rappelle l'obligation pour les collectivités de contrôler les installations d'assainissement non collectif dans le cadre d'un **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**, service instauré par le SEACRW récemment ; joint, à cet effet, copie de l'arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux modalités d'exécution de cette mission ; rappelle l'obligation faite aux vendeurs d'immeubles, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, de fournir l'état des installations d'assainissement non collectif ;
- signale que des élus de la commune ont visité une station au fonctionnement identique à Wittes et qu'ils en ont tiré des conclusions positives tant sur l'intégration au paysage que sur les nuisances sur l'environnement ;
- en conclusion, « défends le projet...le seul vraiment respectueux de la nature ».

Pièce n° 10, déposée à la permanence le 5 janvier 2012 ; M. DESCAMPS Frédéric, à Lefaux, approuve le passage à l'assainissement collectif et le raccordement de son habitation.

Pièce n° 11, déposée à la permanence le 5 janvier 2012 ; M. et Mme MIONNET, à Lefaux, sont favorables à l'assainissement collectif.

Pièce n° 12, déposée à la permanence le 5 janvier 2012 ; M. PODEVIN, à Lefaux ;

- relate les dissensions et les tensions qui existent dans la commune sur la situation de l'assainissement entre les habitants favorables au système collectif et les opposants ;
- rappelle deux réunions relatives au futur PLU et au projet de raccordement au réseau collectif et ses interventions ;
- en conclusion, pense que d'autres solutions sont possibles, plus écologiques (en ne concentrant pas la pollution sur un site mais en la traitant sur les parcelles privées), économiques (pouvoir d'achat, investissements, solidarité), « plus de bon sens » pour un petit village de 300 habitants.

Pièce n° 13, déposée à la permanence le 5 janvier 2012 ; MM. BODART Julien et Antoine, à Lefaux, co-gérants de la ferme BODART EARL ;

- estiment « aberrant » la mise en place d'un système d'assainissement à proximité du périmètre rapproché du captage du « Rombly » ;
- s'étonnent de « l'empressement à réaliser un système d'assainissement collectif » ;
- estiment qu'il n'a pas été proposé d'autre alternative et que le projet est imposé sans concertation ;
- s'inquiètent principalement du risque environnemental lié à l'emplacement du projet.

### **5.2.2. Information du maître d'ouvrage**

Un courrier, accompagné des copies des registres de réclamation et des courriers a été envoyé au maître d'ouvrage le 6 janvier 2012.

Un exemplaire de ce courrier est joint au présent rapport (annexe).

### **5.2.3. Mémoire en réponse**

Le mémoire en réponse a été adressé et remis au commissaire enquêteur le 23 janvier 2012. Il répond aux observations et questions posées, en 10 points :

#### ***1. Les solutions étudiées pour le devenir des eaux usées ; analyse technique et financière. (chiffrages valeur 2009 HT)***

- Le refoulement des eaux usées sans traitement sur la commune d'Etaples :

Deux solutions techniques ont été étudiées.

La première consiste en un raccordement sur le réseau du nord de la ville d'Etaples ; d'une longueur de canalisation nouvelle de refoulement de 3340 mètres, il nécessite la création de 2 postes de refoulement et 2 unités de traitement H2S pour un coût de 915 000 €.

La seconde consiste en un raccordement sur le réseau du sud de la ville d'Etaples ; d'une longueur de canalisation nouvelle de refoulement de 3240 mètres, il nécessite la création de 2 postes de refoulement et 2 unités de traitement H2S pour un coût de 910 000 €.

Ces solutions nécessitent d'une part l'accord de la ville d'Etaples pour la pose d'un réseau d'eau usées sur son territoire et le renvoi des eaux dans leur réseau, d'autre part l'autorisation du conseil général pour la pose de canalisation sur le CD 248. Il faut y ajouter la participation d'exploitation de la société exploitante des réseaux et de la station d'Etaples (environ 109 € par foyer). De plus, en raison du linéaire à parcourir, les eaux usées seront dégradées et risquent de créer des dysfonctionnements pour le réseau et la station d'Etaples. Enfin, il ne peut être négligé les risques de fuite dans la traversée des périmètres de protection rapprochée de Lefaux ou du « Rombly ».

- Le refoulement des eaux traitées dans le bassin versant du ruisseau du Huitrepin, sur la commune de Frencq :

Cette solution consiste au refoulement des eaux traitées par une conduite de 1500 mètres jusqu'à un fossé en liaison hydraulique avec le ruisseau du Huitrepin, par le réseau d'eau pluviale du hameau de Le Motte. Le surcoût financier est estimé à 205 000 € par rapport au projet présenté, avec prise en compte de la suppression des bassins d'infiltration. Elle n'aurait pas la garantie d'être autorisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et financée par l'Agence de l'Eau car le rejet aurait lieu dans le bassin versant de la Canche qui fait actuellement l'objet de la mise au point d'un Contrat de Baie entre l'Agence de l'Eau et le SAGE de la Canche afin de permettre le financement de travaux visant à l'amélioration de sa qualité pour la date butoir de 2015. De même, le SAGE de la Canche devrait donner son avis.

Cette solution a été présentée à l'occasion de plusieurs réunions ; elle n'a pas été retenue.

- La création d'une station d'épuration sur le territoire de la commune dans le périmètre de protection éloigné avec infiltration des eaux traitées et réflexion sur le type de traitement à mettre en place :

Cette solution est celle proposée et retenue par le SEACRW compte tenu de l'ensemble des études préalables réalisées et des conclusions de ces études reprises dans le dossier Loi sur l'Eau et dans les différents rapports de l'hydrogéologue agréée.

Le coût d'investissement est raisonnable et le coût d'exploitation relativement faible eu égard à la qualité des rejets, la facilité d'entretien et de fonctionnement. Le coût estimé du projet est de 570 000 € (dont 31 700 €, représentant la participation de la Communauté de Communes Mers et Terres d'Opale pour la part acquisition de terrain concernant le pluvial).

## ***2. Le positionnement de la station d'épuration en amont du captage de Lefaux.***

Outre un coût supplémentaire tant en investissement qu'en fonctionnement nécessitant un poste de refoulement supplémentaire, une conduite de refoulement supplémentaire et une conduite gravitaire supplémentaire, cette solution n'a pas été étudiée plus avant, tant techniquement que financièrement.

## ***3. Le renvoi des eaux traitées en amont ou en aval de la zone d'influence.***

Ce point a été évoqué supra ; de plus, les financeurs n'accordent pas de subvention complémentaire pour la création d'un ouvrage de transport des eaux usées.

#### **4. L'assainissement non collectif sur l'ensemble ou une partie du territoire.**

Cette solution a été étudiée dans le cadre du zonage d'assainissement de la commune ; elle n'a pas été retenue pour diverses raisons :

- manque de terrain et inaccessibilité des arrières de logements ;
- durée de vie réduite des assainissements non collectifs en raison de la nature des terrains (présence d'argile) ; durée estimée de 7 à 8 ans ;
- manque de suivi de la qualité des eaux en sortie des différentes installations ; impossibilité de garantir la mise en place des assainissements non collectifs malgré la mise en place d'un SPANC ;
- la mise en place d'une mini station (assainissement collectif) pour le lotissement du Point du Jour avec traitement individuel n'apporte pas une sécurité totale ; d'autre part, concernant 8 logements, elle n'entre pas dans le cadre d'une démarche de service public à la charge de la collectivité.

#### **5. La station d'épuration.**

S'inscrit dans le temps en raison d'une durée de vie minimale de 50 ans (à l'exception des équipements électromécaniques) et de son dimensionnement pour une capacité de 470 équivalents habitants (283 en 2006).

#### **6. Incidence des rejets sur la nappe du « Rombly ».**

En raison de l'identification du champ captant du « Rombly » en tant que captage « Grenelle », une modélisation a été conduite par un bureau d'études à la demande du Syndicat afin de quantifier l'incidence de l'infiltration des eaux traitées sur la qualité des eaux captées pour le paramètre nitrate ; cette modélisation démontre que l'impact sera modeste (moins de 2 mg/l à 6 mg/l selon le forage concerné, à comparer avec la moyenne actuelle dans les eaux captées de 21 mg/l, et à la valeur limite de potabilité de 50 mg/l) ; étude réalisée dans le cas le plus défavorable ne prenant pas en compte une percolation à travers le sable des lits d'infiltration.

Diverses mesures seront prises pour assurer un suivi de la qualité de la nappe : mise en place de piézomètres, analyse trimestrielle des eaux captées par un laboratoire agréé, engagement du Syndicat de réaliser des travaux complémentaires en cas de dégradation de la qualité des eaux, entretien régulier de la station et mise en place d'une télégestion qui signalera tout défaut de fonctionnement du système.

#### **7. Traitement du phosphore.**

Le système de traitement par boues activées est le seul performant sur ce paramètre ; **il n'est pas adapté pour une station de la capacité de celle de Lefaux** en raison de son coût d'investissement et d'exploitation et de la technicité nécessaire ; il est toutefois possible de concevoir un traitement tertiaire qui nécessiterait une surface supplémentaire de 300 m<sup>2</sup>.

#### **8. L'incidence d'un mauvais traitement sur les eaux captées.**

Il y a peu de risques pour ce type de station, le facteur humain intervenant peu dans le processus de traitement qui est assuré par les bactéries se développant naturellement dans les filtres. Un mauvais traitement ne pourrait être que ponctuel ; le Syndicat réaliserait les travaux nécessaires pour y remédier.

#### **9. L'étanchéité des bassins.**

Un organisme de contrôle certifié associé au maître d'œuvre réalisera des tests d'étanchéité sur les bassins, les ouvrages et les réseaux.

#### **10. Le raccordement des riverains aux réseaux.**

Le Syndicat mettra tout en œuvre pour que l'objectif de raccordement de 90% soit réalisé dans un délai de 2 ans ; ceci conditionne le financement accordé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie. La procédure mise en place est indiquée et sera communiquée aux riverains.

### ***11. La gestion des boues.***

Elle sera menée avec l'aide des services d'un bureau d'études compétent. Dans le cadre de la mise en place de la filière d'élimination par épandage, le Syndicat travaillera en collaboration avec le SATEGE (Service Technique à la Gestion des Epanchages), organisme officiel spécialiste dans ce domaine, désigné par le Préfet.

La station produira des boues minéralisées non odorantes lorsqu'elles ne sont pas manipulées ; les seules nuisances olfactives pourraient être engendrées, pour les riverains, lors des curages des bassins de traitement, soit 1 fois tous les 10 ans, sur une période de 2 semaines environ. Il n'y aura pas de mise en place d'un silo à boues.

Selon la filière d'élimination retenue, l'épandage, en tant que matériau fertilisant, pourra être au bénéfice des agriculteurs volontaires pour les recevoir ; s'il ne pouvait être réalisée, une solution de destruction serait appliquée. Les boues sorties seront stockées pendant 6 mois sur une aire étanche extérieure au bassin d'alimentation du captage.

### ***12. Le risque de pollution de la nappe par déversement accidentel des eaux pluviales.***

Avant la mise en service des réseaux séparatifs, des contrôles d'étanchéité seront réalisés par un laboratoire agréé COFRAC.

Les eaux pluviales ne pourront déborder dans l'unité de traitement des eaux usées, le système ayant été dimensionné de manière sécuritaire avec une pluie de période de retour de 20 ans.

Une butée est prévue, autour de chaque bassin de l'unité de traitement des eaux usées, pour éviter l'introduction d'eaux de ruissellement et en cas de défaillance du réseau d'eaux pluviales.

### ***13. L'information du public.***

Elle a été conforme aux prescriptions du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011.

### ***14. La problématique des eaux pluviales.***

Le réseau des eaux pluviales est associé à celui des eaux usées ; un exutoire sur un autre bassin versant entraînerait un coût prohibitif et de nouvelles contraintes pour la commune et la communauté de communes.

De plus, le Président du SEACRW souligne que le projet retenu a reçu l'aval du propriétaire du champ captant - la commune du Touquet-Paris-Plage - qui assure une participation financière au projet du système d'épuration des eaux usées de Lefaux.

Enfin, dans le cas où une incidence à l'origine d'une impossibilité d'utilisation des eaux captées pour la consommation humaine serait mise en évidence, le SEACRW s'engage à mener des travaux d'amélioration si cette situation provient de son fait.

A son mémoire en réponse, le Président du SEACRW a annexé 13 documents :

1. Plan, extrait de la carte IGN, de l'écoulement des eaux pluviales de la commune.
2. Documents relatifs à l'enquête publique de 2009 sur le zonage d'assainissement.
3. Plan des solutions alternatives « refoulement des eaux traitées vers Etaples ».
4. Etude financière des solutions alternatives.
5. Engagement sur la participation financière de la commune du Touquet-Paris-Plage.
6. Convention définissant les conditions de la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à l'étude préalable du projet.
7. Plan de l'alternative « refoulement des eaux traitées dans le bassin versant du ruisseau du Huitrepin ».
8. Modélisation hydro dispersive des nitrates.
9. Arrêté préfectoral du 14 avril 2011 déclarant la réalisation de la station d'épuration.
10. Plan du projet du système d'assainissement.
11. Plan des périmètres de protection des captages de Lefaux et du « Rombly ».
12. et 13. Courriers échangés entre la Chambre d'Agriculture et le SEACRW.

## **6. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR APRES ENQUETE.**

### **6.1. Le projet.**

Le projet d'assainissement collectif par l'implantation d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées d'origine domestique des habitations de la commune et d'un bassin de décantation/infiltration pour le traitement des eaux pluviales fait l'objet d'observations contrastées à la fois pour le système retenu et pour sa localisation. Une partie des observations déposées sur le registre d'enquête ou reçues par le commissaire enquêteur manifestent un accord pour l'assainissement collectif et le système retenu.

Des riverains concernés par le raccordement aux réseaux contestent le principe de l'assainissement collectif et estiment qu'un assainissement non collectif partiel pourrait être mis en place. Un assainissement collectif permet à toute la population de bénéficier d'un même service à un coût identique, qu'il convient d'évaluer à long terme et qui évite les coûts élevés de création et d'entretien d'un assainissement individuel. Cette contrainte ne devrait pas dévaloriser les maisons et les terrains susceptibles d'être bâtis dans le futur, au contraire. Seuls 7 logements situés dans les écarts ne seront pas astreints au raccordement au réseau collectif. Il n'est pas négligeable que des constructions d'habitation récentes aient dû investir dans un assainissement individuel qui deviendrait obsolète, quoiqu'en état de fonctionnement encore satisfaisant.

D'autre part, une enquête publique sur le zonage d'assainissement a eu lieu en 2009 ; l'avis du commissaire enquêteur fut favorable ; une délibération du conseil municipal du 22 octobre 2009 a approuvé le plan de zonage, une délibération du comité du SEACRW a fait de même le 5 février 2010. Une seule observation demandait à rester en « non collectif ».

L'Association Cucq Trépied Stella 2020 évoque la présence de « failles descendantes » dans ce secteur à faible et quasi inexistante couverture imperméable ; cet aspect géologique du secteur ne peut avoir été ignoré par l'hydrogéologue agréée dans son étude.

Elle suggère également de raccorder l'assainissement de Lefaux à la station de Cucq ; outre la complication du projet, la distance à parcourir serait considérablement rallongée et, partant, non réalisable.

Une observation du GDEAM porte sur le contrôle des installations des particuliers, le respect des délais de raccordements réglementaires, la conformité des rejets ; ces contraintes, essentielles, seront à assurer par le gestionnaire du système d'assainissement.

La mise en place d'une mini station (assainissement collectif), proposée par M. FOURDINIER pour les 8 maisons du lotissement du Point du Jour avec traitement individuel n'apporte pas une sécurité totale ; elle ajouterait de nouvelles contraintes (achat de terrain ou création de servitudes) et, d'autre part,

concernant 8 logements, elle n'entre pas dans le cadre d'une démarche de service public à la charge de la collectivité.

La profession agricole est associée avec les collectivités concernées, appuyées par l'Agence de l'Eau et la DREAL, à initier une Opération de Reconquête de l'Eau (ORQUE) ; l'impact des rejets sur les forages du « Rombly » sera « modeste », suivant l'avis de l'hydrogéologue agréée et ne devrait pas remettre en cause cette démarche visant à préserver et améliorer la qualité de l'eau. Les défauts d'assainissement contribuent à l'augmentation des taux de nitrates dans les captages ; le projet d'assainissement et le contrôle de la conformité des raccordements ne pourra qu'améliorer la situation.

L'installation prévue de piézomètres « aura un coût » ; ces détecteurs de pollution auront l'avantage d'alerter rapidement les autorités responsables en cas de détection de pollution.

D'autre part, suivant le rapport du Directeur général du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 22 septembre 2011, relatif à l'instauration des périmètres de protection du champ captant « du Rombly », il est prévu, dans le projet de D.U.P., « la mise en place d'une surveillance piézométrique complémentaire constituée de deux piézomètres situés dans l'axe du vallon du Rombly et disposés respectivement en amont et aval du lieu d'infiltration des effluents traités par le système d'assainissement collectif de la commune de Lefaux et complété par un piézomètre supplémentaire à l'amont nappe des forages F6 et F7. Un suivi analytique trimestrielle avec des seuils d'alertes comprenant au minimum les éléments : Chlorures (100 mg/l) , Potassium (12 mg/l) , Bore (différentiel de 50 µ/l après état initial aval/amont) et Carbamazépine sera mis en œuvre. Les résultats et toutes anomalies seront portés à la connaissance des services de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Un bilan sera présenté annuellement dans le cadre du comité de suivi qui proposera si nécessaire des modifications ou un réajustement des conditions de fonctionnement et de surveillance du système d'assainissement collectif de la commune de Lefaux ».

La FDSEA fait observer que le classement en « captage prioritaire du Rombly » au titre du Grenelle de l'Environnement est intervenu postérieurement au choix fait pour l'assainissement de Lefaux et qu'il convenait alors de revoir le projet.

Cette disposition n'était pas ignorée de l'hydrogéologue agréée qui a établi ses 2 rapports sur l'assainissement de Lefaux les 23 et 25 mai 2010, et celui sur les captages d'Etaples le 23 avril 2010. Elle a donc, d'évidence, inclus, dans ses avis, l'étroite imbrication entre les 2 dossiers.

L'avis de la Commission Locale de l'Eau est d'étudier des solutions telles celles indiquées ci-dessous (6.2.) ; par ailleurs, concernant la conformité du projet avec le règlement du SAGE (document opposable à toute personne privée ou publique pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité soumis à déclaration ou autorisation et repris à l'article L.214-1 du code de l'environnement), la règle 1 demande aux pétitionnaires de ne pas déverser de nouveaux rejets dans les périmètres de protection rapprochée sauf pour des projets présentant un caractère d'intérêt général. Dans ce sens, le projet de Lefaux est conforme.

## **6.2. Les solutions alternatives.**

Elles consistent, pour les deux premières, à refouler les eaux usées sans traitement sur la commune d'Etaples. Elles nécessitent la création de postes de refoulement et d'unités de traitement H2S supplémentaires, des poses de canalisations de plus de 3 km, des coûts très supérieurs à celui du projet présenté, une demande d'autorisation de rejet à la ville d'Etaples et au conseil général pour la pose de canalisations, une participation aux frais d'exploitation de la société exploitante des réseaux et de la station de la ville d'Etaples (estimation à 109 € par foyer en 2009 pour les résidents d'Etaples), un risque

de dégradation plus important des eaux usées dû à la longueur importante des conduites pour rejoindre la station d'Etaples.

De plus, les canalisations traverseraient les périmètres rapprochés et longeraient les périmètres immédiats des captages du « Rombly » ou de Lefaux.

Une troisième solution consiste à refouler les eaux traitées dans le bassin versant du ruisseau du Huitrepin, sur la commune de Frencq ; en lieu et place des bassins d'infiltration, serait installée une station de refoulement des eaux traitées. Elle entraîne un surcoût financier estimé à 205 000 € qui resterait à la charge du Syndicat. Il n'est pas assuré que la DDTM, qui a donné son accord pour le projet actuellement mis à l'enquête, donnerait l'autorisation, car le rejet aurait lieu dans un affluent de la Canche dont l'état est dégradé et qui concerne un autre bassin versant. De même, la Commission Locale de l'Eau, si elle donne un avis défavorable au projet et propose d'autres solutions alternatives, n'indique pas si elle donnerait un avis favorable à cette solution. D'autre part, l'Agence de l'Eau Artois Picardie n'apporte pas d'aide financière pour la création d'un ouvrage de transport des eaux traitées. Il conviendrait également d'avoir l'accord de la commune de Frencq et celui du gestionnaire de l'autoroute A 16 pour permettre le passage de la conduite de refoulement sous son ouvrage d'art situé sur le chemin de Lefaux à Frencq.

Une autre solution, proposée par M. FOURDINIER Benoît, de positionner une station d'épuration en amont du captage de Lefaux, engendrerait des coûts d'investissement supplémentaires (poste, conduite de refoulement et conduite gravitaire supplémentaires) ; elle n'éviterait pas l'infiltration des eaux traitées dans la zone d'alimentation du captage du « Rombly » mais également dans celle du captage de Lefaux.

Quant à la mise en place d'un bassin de rétention qui pourrait servir de réserve incendie pour la rue du Motte, suggérée par M. DESCAMPS, elle est de la compétence de la commune.

### **6.3. Les rejets.**

La station d'épuration pour les eaux usées d'usage domestique et bassin de décantation/infiltration pour les eaux pluviales sont situés dans le bassin d'alimentation du captage du « Rombly » à Etaples, à proximité immédiate du périmètre rapproché de la zone de protection de ce captage.

Les objectifs de rejet de la station d'épuration ont été calculés pour une capacité de 470 équivalents habitants ( la commune comptait 283 habitants en 2006). Le débit journalier à infiltrer est estimé à 70.5 m<sup>3</sup>/j. Compte tenu de la très forte vulnérabilité de la nappe de la craie, une estimation de la concentration en nitrates en sortie de station est de 59 mg/l ; les résultats de la modélisation hydrodynamique et hydro dispersive montrent que l'impact des effluents, sur les captages du « Rombly » en fonctionnement, serait modeste : de 1 à 3 mg/l de NO<sub>3</sub> suivant les forages.

Les eaux pluviales seront décantées puis infiltrées ; de plus, est prévue la mise en place d'une surface de 100 m<sup>2</sup> plantée de roseaux entre les deux bassins, dont l'efficacité moyenne du système est estimée à 82% pour les hydrocarbures totaux. Tant pour les rejets pluviaux moyens annuels que pour les événements de pointe, la qualité de l'eau après passage dans les bassins respectera les limites de qualité pour préserver la ressource en eau souterraine.

L'impact de la station d'épuration et du bassin de décantation/infiltration sur les eaux souterraines sera faible.

### **6.4. La localisation de la station.**

A ce jour, les eaux usées sont traitées de manière non collective ; des évacuations déficientes rejettent les eaux usées vers les fossés couverts ou non de la commune ; l'écoulement naturel des fossés se dirige vers le point bas de la commune qui est la parcelle ZC 20 ; cette parcelle est donc contaminée en permanence et supporte l'infiltration de ces rejets non traités. De même, les eaux pluviales sont rejetées de manière diffuse vers cette parcelle.



On peut estimer que le projet d'assainissement présenté, proposant le traitement des eaux usées et pluviales, va améliorer la qualité chimique et bactériologique du sous-sol de cette parcelle.

Il n'a pas été présenté d'alternative à la localisation du système d'assainissement ailleurs que dans les solutions présentées supra (6.2.).

### **6.5. Les boues et les déchets.**

Le traitement des boues sera mené avec l'aide des services d'un bureau d'études compétent et, dans le cadre de la mise en place de la filière d'élimination par épandage, le Syndicat travaillera en collaboration avec le SATEGE (Service Technique à la Gestion des Epandages), organisme officiel spécialiste dans ce domaine, désigné par le Préfet.

Le curage des bassins de traitement est prévu 1 fois tous les 10 ans environ, et, selon la filière d'élimination retenue, l'épandage, en tant que matériau fertilisant, pourra être au bénéfice des agriculteurs ; si ces boues se révélaient polluées, elles seraient incinérées.

Un filtre est mis en place à l'entrée de la station pour retenir les déchets solides qui n'atteindront pas les bassins.

A l'entrée du bassin de décantation, il ne semble pas prévu de filtre ou grille de retenue.

Un traitement tertiaire pour le phosphore serait particulièrement coûteux pour la collectivité. Il convient de relativiser la quantité d'eaux traitées à infiltrer, soit  $70\text{m}^3/\text{j}$ , par rapport aux  $3\,000\text{m}^3/\text{j}$  pompées sur le champ captant.

### **6.6. Sécurité et entretien.**

La sécurité des lieux est assurée par une clôture qui entourera la station et les bassins. En sus de la clôture mécano soudée, le Syndicat a prévu l'installation d'une clôture agricole. L'accès sera ainsi empêché à toute personne étrangère.

Avant la mise en service des réseaux séparatifs, des contrôles d'étanchéité seront réalisés par un laboratoire agréé COFRAC.

Les eaux pluviales ne pourront déborder dans l'unité de traitement des eaux usées, le système ayant été dimensionné de manière sécuritaire avec une pluie de période de retour de 20 ans.

Une butée est prévue, autour de chaque bassin de l'unité de traitement des eaux usées, pour éviter l'introduction d'eaux de ruissellement et en cas de défaillance du réseau d'eaux pluviales.

Ces dispositions éviteront une introduction d'eaux pluviales dans la station d'épuration des eaux usées.

Il est prévu un entretien et une surveillance régulière du site.

### **6.6. Gestion des nuisances.**

Le système prévu ne devrait pas causer de nuisances spécifiques pour la population et, en particulier, pour les riverains.

Les principales nuisances pouvant survenir seraient olfactives ; elles sont limitées à la période d'évacuation des boues qui auront lieu tous les 10 ans pour les filtres plantés de roseaux et tous les 5 ans pour l'ouvrage de décantation.

Il n'y aura pas de nuisance visuelle, le système choisi permettant une bonne intégration paysagère.

De même, outre l'entretien et la surveillance régulière du site, la circulation de véhicules motorisés ne sera pas modifiée.

Le seul bruit identifiable pourra être celui des pompe de refoulement de la station permettant l'alimentation alternative des 2 étages de traitement ; cependant il devrait être peu perceptible des habitations riveraines situées à plus de 100 m.

### **6.7. Information et publicité.**

La commune et le Syndicat n'ont pas estimé utile et nécessaire d'organiser une réunion publique avec la population. Ce qui se conçoit dans un climat où une telle réunion n'aurait rien apporté de constructif au projet et n'aurait pu qu'exacerber des relations parfois tendues dans le domaine géopolitique local tel que l'a indiqué sur le registre d'enquête un intervenant..

Cependant, depuis plusieurs années, des réunions se sont tenues et les correspondances entretenues avec les organismes et personnes tels que l'hydrogéologue agréée, la DDTM, la Police de l'Eau, la ville du Touquet-Paris-Plage, la FDSEA, la Chambre d'Agriculture, sans omettre les propriétaires et l'exploitant de la parcelle susceptible d'être expropriée.

Les avis aux propriétaires ont été adressés, les annonces dans les journaux et les affichages réglementaires ont été effectués.

Le commissaire enquêteur a pu constater, d'après le nombre d'observations déposées sur le registre d'enquête, et les courriers qu'il a reçus, que l'information était passée dans la commune.

L'observation concernant l'absence de concertation et d'information sur le projet n'est donc pas fondée.

La réunion à laquelle certains observations ont fait allusion, provoquée par le SAECWR et la commune, avaient pour objet une information des riverains sur le sujet des raccordements aux réseaux. Elle n'avait donc aucun rapport avec le présente enquête.

A l'observation de M. FOURDINIER sur le projet « maintenu sans réponse à nos questions et nos inquiétudes », les réunions qu'il a tenues avec le Syndicat et la commune ne montrent pas qu'il ait pu être tenu dans l'ignorance du projet et de son implication personnelle.

Par ailleurs, depuis 2003, à la suite d'une demande qu'il a faite à la commune sollicitant un dédommagement pour les nuisances causées par les écoulements d'eaux usées qui arrivent dans sa pâture, une indemnité de 150 € a été votée par le conseil municipal et lui est attribuée annuellement « en attendant de trouver des solutions à ces problèmes ». (délibération du 16 octobre 2003)

Concernant les subventions accordées pour les raccordements des riverains et les taxes d'assainissement dont ils seront redevables, l'information, qui ne concerne pas l'enquête, a été donnée par le SAECRW et la commune.

Ont été annexés au registre 13 courriers numérotés de 1 à 13.

Copie du registre de réclamation et des courriers a été envoyé au maître d'ouvrage le 6 janvier 2012 ainsi qu'un courrier du commissaire enquêteur demandant réponse à ses analyses personnelles issues de l'examen du dossier et des observations recueillies pendant l'enquête.

## **CONCLUSION :**

Le mémoire en réponse du SAECRW a été reçu par le commissaire enquêteur le 23 janvier 2012 (annexe ).

Le 5 janvier 2012, à l'issue de la dernière permanence, les registres ont été clos et signés par Mme le maire de Lefaux et remis au commissaire enquêteur.

En conséquence, je constate que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011 ont été remplies.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions ; chacun a pu prendre connaissance du dossier, annoter le registre ou adresser ses observations par courrier, y compris en l'absence du commissaire enquêteur.

Le 30 janvier 2012

Le commissaire enquêteur

  
Dominique DESFACHELLES

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER**

**COMMUNE DE LEFAUX**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE**

**PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LEFAUX**

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE**

Références :

- Tribunal administratif de Lille : ordonnance de M. le Président du 20 octobre 2011 - Affaire n° E11000298/59 ;
- Arrêté préfectoral du 9 novembre 2011.

## **A. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Après avoir analysé les observations du public et les avis remis par les organismes officiels (DDTM, SAGE de la Canche, Agence de l'Eau Artois-Picardie, Chambre d'Agriculture, FDSEA), il appartient au commissaire enquêteur de vérifier si le projet soumis à l'enquête est d'utilité publique et correspond à un besoin réel de la commune et du Syndicat des Eaux et Assainissement à la Carte de la Région de Widehem (SEACRW), maître d'ouvrage du projet, en ayant à l'esprit que l'intérêt général doit l'emporter sur les intérêts privés.

Un arrêt du conseil d'Etat du 28 mai 1971 précise qu' « une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle comporte ».

### **Rappel du projet :**

Actuellement, les eaux usées de la commune de Lefaux sont traitées de manière non collective. Afin de participer à la protection du champ captant « du Rombly » d'Etaples, le SEACRW a élaboré un programme de travaux de mise en place d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées ainsi que la construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux.

D'autre part, les eaux pluviales de la commune de Lefaux sont actuellement collectées par des fossés puis rejetées, de manière diffuse, vers un point bas de la commune, une pâture située dans le périmètre éloigné du champ captant « du Rombly ». La Communauté de Communes des Mers et Terres d'Opale a établi un programme de travaux, pour la commune de Lefaux, de mise en place d'un assainissement des eaux pluviales.

Le rejet des eaux pluviales ainsi que la récupération des eaux usées d'origine domestique se fera en amont du champ captant. C'est donc la parcelle cadastrée section ZC n° 20 qui a été retenue pour l'implantations des projets. (*l'arrêté préfectoral pour la protection des forages d'Etaples est en cours d'élaboration ; il en définira les périmètres de protection*).

### **Assainissement des eaux usées :**

Les eaux usées d'usage domestique, ne bénéficiant pas de cours d'eau permettant le rejet des effluents traités, seront traitées et ré infiltrées dans les horizons crayeux.

L'implantation de la station d'épuration est prévue sur la parcelle ZC 20, point le plus bas du village ; elle est située à la sortie sud du village à 100 m. de distance de la 1<sup>ère</sup> habitation. Elle traitera 470 équivalents habitants en provenance de la commune. Le débit journalier est estimé à 70,5 m<sup>3</sup>/jour et le débit de pointe à 8,8 m<sup>3</sup>/heure.

105 logements seront repris en collectif et 7 resteront en assainissement autonome.

Les eaux usées seront traitées dans une installation de type filtres plantés de roseaux à 2 étages de filtration verticale. Après traitement, elles seront infiltrées dans 2 bassins d'infiltration de 100 m<sup>2</sup> fonctionnant en alternance, puis rejetées dans le milieu naturel.

L'épaisseur des boues sur le 1<sup>er</sup> étage de filtration est estimée augmenter de 1,5 à 2 cm par an ; les lits doivent être curés selon une périodicité minimale de 10 ans. Les boues seront envoyées vers diverses filières en fonction des résultats des analyses pratiquées.

## **Assainissement des eaux pluviales**

Pour les eaux pluviales, l'assainissement est de type séparatif avec la création d'un bassin de décantation/infiltration qui tamponnera les eaux pluviales avant infiltration dans le sous-sol.

Le bassin de décantation sera étanche ; il aura une surface minimale de 300 m<sup>2</sup> ; le volume de tamponnement à mettre en œuvre pour la période de retour de 2 ans est de 600 m<sup>3</sup>.

Une vanne manuelle placée entre le bassin de décantation et celui d'infiltration permettra d'isoler une éventuelle pollution accidentelle.

Le bassin d'infiltration aura une surface de l'ordre de 800 m<sup>2</sup> et un volume de tamponnement de 1 100 m<sup>3</sup> ; une surface de 100 m<sup>2</sup> sera plantée de roseaux entre les 2 bassins afin d'affiner le traitement des eaux pluviales pour réduire l'effet de pointe.

Le bassin d'infiltration, rempli, débordera vers la pâture, comme cela se produit actuellement, excepté que les eaux auront décanté.

Le dimensionnement a été calculé pour un temps de retour de 20 ans.

Compte tenu des activités présentes dans la commune (essentiellement de l'habitat et des exploitations agricoles), le risque de pollution accidentelle est négligeable.

Afin de garantir la sécurité des personnes, des clôtures seront installées autour de la zone.

Un dispositif de surveillance et d'entretien sera mis en place.

L'entretien sera assuré par le SEACRW en régie pour la station d'épuration et pour le bassin de décantation/infiltration, conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

La collectivité (par le SEACRW) se rendra propriétaire du terrain.

## **L'intérêt du projet :**

Il est évident que le projet est justifié par la réalisation d'un système collectif de récupération, de traitement et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.

Le projet s'inscrit dans la volonté de la commune et du Syndicat :

- de pallier au dysfonctionnement des unités de traitement autonome,
- d'offrir à la population un confort domestique sécurisé,
- de réunir, en un projet d'ensemble, sur un emplacement unique, les systèmes de récupération et de traitement,
- d'éviter l'infiltration et les rejets sauvages risquant de polluer la nappe alimentant les captages d'Étapes, en maîtrisant cette opération et en éliminant une part importante des rejets infiltrés,
- de limiter les coûts d'investissement et d'exploitation,

## **Les inconvénients et les risques:**

- Au niveau de la station d'épuration et du bassin de décantation/infiltration, l'aquifère est très vulnérable. Le rejet de la station d'épuration et l'infiltration, après décantation, des eaux pluviales, se feront en amont du champ captant du « Rombly », classé captage prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement.

Le risque principal est donc celui d'une pollution non maîtrisée et non maîtrisable en un très court laps de temps, de la nappe de la craie, très vulnérable dans ce secteur.

L'avis de l'hydrogéologue agréée, après qu'il a été procédé par un bureau d'études à une modélisation quant à l'impact des nitrates issus des bassins d'infiltration, sur les captages du « Rombly », est favorable et assorti d'obligations envers le maître d'ouvrage.

D'autre part, suivant le rapport du Directeur général du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 22 septembre 2011, relatif à l'instauration des périmètres de protection du champ captant « du Rombly », il est prévue, dans le projet de DUP, « la mise en place d'une surveillance piézométrique complémentaire constituée de deux piézomètres situés dans l'axe du vallon du Rombly et disposés respectivement en amont et aval du lieu d'infiltration des effluents traités par le système d'assainissement collectif de la commune de Lefaux et complété par un piézomètre supplémentaire à l'amont nappe des forages F6 et F7. Un suivi analytique trimestrielle avec des seuils d'alertes comprenant au minimum les éléments : Chlorures (100 mg/l) , Potassium (12 mg/l) , Bore (différentiel de 50 µ/l après état initial aval/amont) et Carbamazépine sera mis en œuvre. Les résultats et toutes anomalies seront portés à la connaissance des services de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Un bilan sera présenté annuellement dans le cadre du comité de suivi qui proposera si nécessaire des modifications ou un réajustement des conditions de fonctionnement et de surveillance du système d'assainissement collectif de la commune de Lefaux ».

- La technique de la station par filtres plantés de roseaux, pour le traitement des eaux usées, et du bassin de décantation/infiltration pour le traitement des eaux pluviales est, en l'état actuel des connaissances, un système de traitement efficace qui nécessite peu d'entretien (enlèvement des boues tous les dix ans environ).
- Le type de station permet une bonne intégration paysagère.
- Le risque de débordement des eaux pluviales dans l'unité de traitement des eaux usées est inexistant par l'installation de butées autour des bassins.
- Il n'apparaît pas de nuisances spécifiques pour les riverains ; celles liées à l'évacuation des boues seront très limitées dans la durée et la fréquence.
- Le traitement des boues sera menée avec l'aide des services d'un bureau d'études compétent et, dans le cadre de la mise en place de la filière d'élimination par épandage. Le Syndicat travaillera en collaboration avec le SATEGE (Service Technique à la Gestion des Epandages), organisme officiel spécialiste dans ce domaine, désigné par le Préfet. Le curage des bassins de traitement est prévu 1 fois tous les 10 ans environ, et, selon la filière d'élimination retenue, l'épandage, en tant que matériau fertilisant, pourra être au bénéfice des agriculteurs ; si ces boues ne se révélaient polluées, elles seraient incinérées.
- Un filtre est mis en place à l'entrée de la station pour retenir les déchets solides qui n'atteindront pas les bassins.  
Les contrôles d'étanchéité des bassins, des ouvrages et des réseaux seront réalisés par un laboratoire agréé COFRAC.

## **La compatibilité avec le SAGE :**

Le projet est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009. L'aménagement du projet d'assainissement des eaux traitées est compatible avec les dispositions imposées par le SDAGE.

La commune est inscrite dans le SAGE de la Canche ; ce dernier a été publié par arrêté préfectoral le 3 octobre 2011. Le projet de Lefaux est conforme au règlement du SAGE puisque les rejets se font hors du périmètre rapproché du captage « du Rombly » d'Etaples.

Je relève cependant que la Commission Locale de l'Eau, soit le SAGE de la Canche, a demandé que d'autres solutions soient étudiées, comme une infiltration sur un autre bassin versant ou le refoulement des eaux non traitées vers les réseaux d'assainissement existants sur Etaples.

## **Les autres solutions :**

Les solutions alternatives consistent :

- à refouler les eaux usées sans traitement sur la commune d'Etaples. Ces solutions sont plus coûteuses et imposent des contraintes techniques d'autant plus lourdes par leur longueur ; les canalisations traverseraient les périmètres rapprochés et longeraient les périmètres immédiats des captages du « Rombly » ou de Lefaux. Elles ne sont pas sans risque.

- à refouler les eaux traitées dans le bassin versant du ruisseau du Huitrepin, sur la commune de Frencq ; en lieu et place des bassins d'infiltration, serait installée une station de refoulement des eaux traitées. Outre le surcoût financier, il n'est pas assuré que la DDTM, la CLE, la commune voisine donneraient leur accord à cette opération. De même, les financements aidés ne sont pas assurés. Cette solution éviterait l'infiltration dans la champ captant du « Rombly ». Elle n'est, pour le moment, pas retenue.

- à positionner une station d'épuration en amont du captage de Lefaux. Cette solution engendrerait des coûts d'investissement supplémentaires (poste, conduite de refoulement et conduite gravitaire supplémentaires) ; elle n'éviterait pas l'infiltration des eaux traitées dans la zone d'alimentation du captage du « Rombly » mais également dans celle du captage de Lefaux. Elle n'a donc pas d'intérêt.

## **Résumé du déroulement de l'enquête :**

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du lundi 5 décembre 2011 au jeudi 5 janvier 2012 inclus.

J'ai pu recevoir le public au cours des 5 permanences de 3 heures dans un local adapté aux conditions d'une enquête publique. La commune, comme le SEACRW et la SEMPACO, chargée de l'étude technique et du dossier d'enquête, m'ont fourni les renseignements et documents que j'ai sollicités.

22 personnes se sont présentés aux permanences et 13 courriers ont été déposés ou m'ont été adressés.

Le dossier soumis à l'enquête était complet dès l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, afin d'apporter une garantie supplémentaire aux inquiétudes qui se sont manifestées pendant cette enquête, je recommande, qu'à l'instar de la proposition qui pourrait figurer dans l'arrêté préfectoral relatif au champ captant d'Etaples, un comité de suivi, à la diligence de la commune de Lefaux et du SEACRW, soit mis en place en liaison avec celui du champ captant susnommé, vu les incidences que pourrait avoir l'assainissement de Lefaux sur les captages d'Etaples.

## **B. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Mon avis découle de l'examen approfondi du dossier, de l'analyse des observations orales et écrites du public, de mes entretiens avec le pétitionnaire et des organismes concernés par le projet.



Considérant que :

- L'enquête s'est parfaitement déroulée conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011,
- Le public a été correctement informé de l'ouverture de l'enquête et les mesures de publicité prévues par l'arrêté préfectoral mises en œuvre,
- La réalisation de l'assainissement collectif de Lefaux est nécessaire pour une amélioration de la situation actuelle et, partant, de la protection du captage d'Etaples,
- L'hydrogéologue agréée a donné un avis favorable assorti de recommandations et obligations que le maître d'ouvrage devra appliquer,
- Le projet retenu, s'il ne peut être assuré qu'il n'aura aucune incidence négative sur la qualité de l'eau de la nappe, est suffisamment sécurisé pour assurer une meilleure protection du captage,
- La solution retenue présente le coût financier le plus bas et, certainement, un excellent rapport coût/protection des captages,
- Considérant l'intérêt général du projet.

*J'émet un avis favorable pour ce projet tel qu'il est présenté par le pétitionnaire, pour son utilité publique.*

*Il m'apparaît cependant que, tout risque de pollution de la nappe ne pouvant à coup sûr être écarté, et que les moyens financiers actuels de la commune et du Syndicat étant limités,*

*je recommande fortement qu'un Comité de suivi composé des autorités politiques et administratives telles les communes du SEACRW, la Communauté de Communes Terres et Mers d'Opale, la Chambre d'Agriculture, la CLE du SAGE de la Canche, les organismes ayant autorité sur le champ captant d'Etaples, l'ARS, l'Agence de l'Eau, le service de la Police de l'Eau de la DDTM, l'hydrogéologue agréée...soit mis en place.*

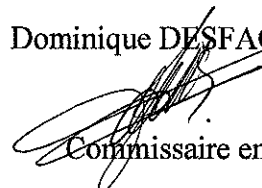
*Que ce Comité de suivi :*

- examine les possibilités techniques et financières de substituer au présent projet un système pleinement sécurisant pour la qualité de l'eau de la nappe d'Etaples, qui ne soit pas insupportable sur le plan financier pour la population Lefaux et des communes du Syndicat ;
- établisse un bilan régulier de l'incidence, au fil du temps, des rejets de l'assainissement de Lefaux sur la nappe d'Etaples.

*Enfin, je suggère que la commune de Lefaux accompagne ce projet par une action de communication et de mise au point vers tous les riverains.*

Le 1 février 2012

Dominique DESFACHELLES



Commissaire enquêteur